



**Horse Welfare**  
Alliance of Canada

# ÉVALUATIONS DES SOINS AUX ÉQUIDÉS

## Parc d'engraissement de chevaux

Chaque énoncé comporte trois options de réponse : oui, non ou S.O. (sans objet). Une fois votre évaluation terminée, passez en revue les points de non conformité et reportez vous au programme de formation en ligne sur le Code équin de la HWAC ([www.horsewelfare.ca](http://www.horsewelfare.ca)) pour découvrir comment parvenir à la pleine conformité en prenant les mesures correctives applicables.

Nom de l'installation : \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

<b>DEVOIR DE DILIGENCE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Le gérant du parc d'engraissement connaît le Code de pratiques pour les soins et le traitement des équidés*; il garde ce document dans un endroit accessible et incite le personnel à consulter le Code afin de prodiguer des soins adaptés aux chevaux.			
<b>INSTALLATIONS ET LOGEMENT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
La grandeur des enclos et des corrals est adaptée au nombre d'animaux qui y séjournent. Les chevaux ne se battent pas et ont la possibilité de fuir les autres chevaux agressifs.			
Le parc d'engraissement comporte un plan de prévention des zones boueuses et possède l'équipement requis en conséquence.			
Chaque enclos doit comporter des zones sèches où les chevaux peuvent se tenir debout et se coucher à l'écart de la boue.			
Les animaux sont protégés des conditions météorologiques extrêmes (ombrage par temps chaud, brise-vent par temps froid). Abri acceptable : structure construite ou protection naturelle.			
Les chevaux qui présentent des signes de stress dû à la chaleur ou au froid reçoivent des soins sur-le-champ.			
Les clôtures et les enclos sont bien entretenus et sont adaptés aux chevaux. Il n'y a pas de trous béants, de planches cassées, d'objets saillants ou de morceaux de fils de fer détachés susceptibles de causer des blessures.			
Le parc d'engraissement est en mesure de séparer les animaux malades ou blessés afin de les soigner dans un endroit où ils ont accès à de l'eau potable, à de la nourriture et à un abri adapté à leur état.			
Les animaux incompatibles et peu habitués à l'écurie ne sont pas gardés ensemble dans les enclos (p. ex. étalons), afin d'éviter les blessures.			

Aucune partie de l'élevage ne comporte de zones présentant des risques de blessure (objets pointus ou saillants, endroits où les chevaux pourraient rester coincés par la tête ou les membres).			
Toutes les surfaces du parc d'engraissement sont antidérapantes. <b>Type de revêtement de sol :</b>			
Le parc d'engraissement a mis en place un plan d'intervention d'urgence.			
S'ils disposent d'un plan d'intervention d'urgence, celui-ci est affiché et facile à consulter par le personnel.			
Les matières toxiques (peintures, carburants, herbicides, poison à rats) sont gardées sous clé, de façon à ce que les chevaux ne puissent y avoir accès.			
<b>NOURRITURE ET EAU</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Les chevaux ont accès à de l'eau propre et agréable au goût, dans les quantités requises selon les conditions ambiantes du moment. <b>Type d'abreuvoirs :</b>			
Des abreuvoirs chauffés sont fournis si la propriété se trouve dans une zone climatique qui le justifie.			
Les abreuvoirs et les seaux sont propres, en bon état et dépourvus d'objets pointus ou saillants susceptibles de blesser un animal.			
Les chevaux gardés dans des parcs d'engraissement reçoivent une alimentation adaptée à leurs besoins de maintien de santé et de vigueur.			
Les aliments (foin, céréales, minéraux) sont entreposés dans un endroit inaccessible aux chevaux, à l'abri des éléments et des rongeurs.			
La régie permet d'assurer que tous les équidés reçoivent une alimentation adaptée à leur état, à leur niveau d'activité, à leur âge et aux conditions ambiantes. Le régime alimentaire des chevaux âgés est adapté à leur état.			
Les chevaux ont accès à du sel, soit dans la ration ou à part, à volonté.			
Tous les chevaux ont accès à du fourrage chaque jour; s'il s'agit de foin, celui-ci doit être de bonne qualité, exempt de moisissures et de poussière.			
<b>HEALTH MANAGEMENT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Les chevaux sont inspectés visuellement de manière régulière; cela permet de confirmer qu'ils sont en bonne santé (absence de blessures, de maladie, de problème de compatibilité).			

Le parc d'engraissement a établi une relation vétérinaire/patient/éleveur et travaille directement avec un vétérinaire. Coordonnées :			
Les reçus des traitements et des achats de médicaments peuvent être consultés.			
Le parc d'engraissement a mis en place un plan écrit de biosécurité et de gestion des maladies qui a été élaboré de concert avec un vétérinaire.			
Le parc d'engraissement a adopté des politiques et des procédures pour réagir lorsque les chevaux tombent malades ou sont blessés. Politique :			
Les chevaux malades, blessés ou souffrants reçoivent sans délai un traitement approprié ou sont promptement euthanasiés.			
La direction sait qui contacter en cas de maladie à déclaration obligatoire.			
Les chevaux nécessitant des soins dentaires les reçoivent rapidement par un vétérinaire ou par une personne compétente travaillant sous la supervision directe d'un professionnel.			
Tous les cas de boiterie sont repérés, notés et traités soit par des thérapies adaptées, soit par des changements dans les soins et la régie des animaux au cas par cas.			
Des mesures correctives sont prises dans le cas des chevaux présentant un Indice d'état corporel (IEC) inférieur à 3. Les animaux qui ne réagissent pas aux mesures correctives sont référés à un vétérinaire.			
<b>PRATIQUES D'ÉLEVAGE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Il n'existe aucun équipement (y compris des dispositifs de contention) susceptible de blesser un cheval. Si l'équipement présente un risque de blessure, des mesures correctives doivent être prises immédiatement.			
Toutes les personnes chargées de donner des soins aux chevaux sont formées et expérimentées en matière de comportement et de manipulation des chevaux.			
Les chevaux sont manipulés de manière respectable et sans cruauté (sans leur infliger de souffrance ou de blessures).			
Les chevaux reçoivent uniquement un entraînement adapté à leurs aptitudes physiques et à leur degré de maturité.			
Le marquage des animaux doit infliger le moins de stress et de douleur possible.			

Si le marquage est pratiqué : La marque d'identification n'est pas située sur la ganache ou la joue du cheval, et le marquage n'est jamais effectué sur la peau humide.			
Les sabots sont parés ou ferrés selon les besoins et ne doivent pas atteindre une longueur excessive.			
<b>TRANSPORT</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
À leur arrivée au parc d'engraissement, on examine tous les chevaux pour déterminer leur état de santé et de bien-être.			
Tous les chevaux reçoivent de l'eau propre et du fourrage de bonne qualité à leur arrivée au parc d'engraissement.			
Tous les animaux sont aptes au transport, conformément au Règlement sur la santé des animaux, Partie XII. Aucun animal inapte n'est chargé à bord d'une remorque.			
Tous les animaux sont séparés par groupe, conformément aux exigences de compatibilité et de sécurité des chevaux.			
Les gérants du parc d'engraissement connaissent les exigences de la partie XII du Règlement sur la santé des animaux concernant le transport du bétail.			
<b>EUTHANASIA</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>S.O.</b>
Le parc d'engraissement dispose d'un plan d'euthanasie d'urgence décrivant qui peut pratiquer l'euthanasie, selon quelle méthode, ainsi que la confirmation de l'insensibilité de l'animal, les méthodes secondaires disponibles et la constatation de la mort de l'animal euthanasié. Veuillez décrire :			
Pour les chevaux malades, blessés ou en détresse qui ne montrent aucun signe d'amélioration, les propriétaires de chevaux obtiennent les conseils d'un vétérinaire sur les soins et le traitement appropriés ou prennent des dispositions pour recourir à l'euthanasie. Les équidés malades, blessés ou souffrants reçoivent sans délai un traitement approprié ou sont promptement euthanasiés.			
L'élevage a uniquement recours à une méthode d'euthanasie approuvée. Méthode :			

\* Dans le Code de pratiques applicable aux équidés, le terme « cheval » désigne toutes les espèces équinées, à savoir les chevaux, les poneys, les chevaux miniatures, les ânes, les mules et les bardots.